



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 janvier 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1570 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 octobre 2004, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2005. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de lui soumettre, dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution, un rapport d'étape sur l'évolution de la situation et sur l'ampleur et le concept d'opérations de la Mission en donnant de plus amples précisions sur les options envisagées dans mon rapport daté du 20 octobre 2004 (S/2004/827) au sujet d'une éventuelle réduction des effectifs de la Mission, y compris les personnels civil et administratif. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon rapport précédent.

II. Situation politique

2. Je regrette de devoir signaler que, comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, les parties ne sont toujours pas parvenues à un accord sur la façon de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, pour permettre à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

III. Activités sur le terrain

A. Activités de la composante militaire

3. Au début de janvier 2005, la composante militaire de la MINURSO comptait 203 observateurs militaires, 7 commis d'administration et une unité médicale composée de 20 membres, par rapport à l'effectif autorisé de 230 personnes (voir annexe). Placée sous le commandement du général de division György Száraz (Hongrie), la MINURSO a continué de surveiller le cessez-le-feu au Sahara occidental qui a pris effet le 6 septembre 1991. La zone placée sous la responsabilité de la Mission est demeurée calme, et aucune indication sur le terrain n'autorise à penser que l'une ou l'autre partie entend reprendre les hostilités dans un avenir proche.



4. Au cours de la période à l'examen, la MINURSO a effectué 1 046 patrouilles sur le terrain et 89 patrouilles aériennes afin de visiter et d'inspecter les unités de l'Armée royale marocaine dont les effectifs étaient supérieurs à ceux d'une compagnie, et les forces militaires du Front POLISARIO, conformément à l'accord militaire n° 1 entre l'Armée royale marocaine et la MINURSO, d'une part, et les forces militaires du Front POLISARIO et la MINURSO, de l'autre. Les forces de l'Armée royale marocaine, comme celles du Front POLISARIO, ont poursuivi leurs activités de maintenance et de formation habituelles.

5. Comme je l'ai signalé précédemment, le Front POLISARIO a continué d'imposer des restrictions à la liberté de mouvement des patrouilles terrestres et aériennes de la Mission dans les zones du territoire situées à l'est du mur de défense, de façon incompatible avec l'accord militaire n° 1. Bien que ces restrictions n'empêchent pas véritablement la Mission de surveiller la situation dans ces zones, ses patrouilles seraient facilitées s'il y était mis fin. La MINURSO a récemment redemandé au Front POLISARIO de les lever.

6. Au cours de la période à l'examen, la MINURSO a observé la présence d'une unité du Front POLISARIO, dont les effectifs sont inférieurs à ceux d'une compagnie, au « Fort espagnol », position située à l'intérieur de la zone soumise à des restrictions, à l'est du mur de défense. Le Front POLISARIO a expliqué après coup que cette unité avait été déployée pour décourager les mouvements de migrants illégaux et de passeurs; la MINURSO a informé le Front POLISARIO que le fait de laisser l'unité à l'endroit où elle était basée constituerait une violation de l'accord militaire n° 1 qui, entre autres, interdit tout renforcement tactique et le redéploiement ou le mouvement de troupes dans les zones soumises à des restrictions.

7. Au cours de cette période, il a également été porté à l'attention de la MINURSO que l'Armée royale marocaine prenait des mesures pour améliorer sa capacité de surveillance radar le long du mur de défense, en soulignant la nécessité d'améliorer sa capacité de suivre les mouvements de migrants illégaux et de passeurs dans le territoire. La MINURSO a appelé l'attention des autorités marocaines sur le fait que le renforcement tactique du matériel est interdit dans les zones soumises à des restrictions, c'est-à-dire jusqu'à 30 kilomètres du mur de défense, et que la poursuite de mesure de ce type constituerait une violation de l'accord.

8. Si les faits décrits aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus constituer à première vue des violations de l'accord militaire n° 1, il convient de noter que les deux parties ont informé la MINURSO qu'elles étaient motivées par la même préoccupation, à savoir le phénomène croissant des migrations illégales et du passage clandestin de personnes à travers le territoire. Compte tenu de cet intérêt apparemment partagé, la MINURSO reste en contact avec les parties pour veiller à ce que les mesures qu'elles prennent pour mettre fin aux migrations illégales et aux activités des passeurs ne deviennent pas une source potentielle de frictions entre elles, mais constituent au contraire un domaine possible de coopération susceptible de contribuer à accroître la stabilité dans la zone d'opérations de la Mission.

9. La MINURSO continue de coopérer avec les parties au marquage et à la destruction des mines et munitions non explosées. Pendant la période considérée, elle a découvert et marqué 20 munitions non explosées, et surveillé une opération de destruction.

10. Ainsi qu'il est indiqué dans mes précédents rapports, la MINURSO, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, a créé, au sein de la Mission, un système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Une délégation du Centre doit se rendre auprès de la MINURSO en mars 2005 pour y former le personnel qui sera chargé de le gérer. La MINURSO a l'intention de créer, dans les limites des ressources dont elle dispose, une section mixte composée de militaires et de civils ayant pour fonction d'en assurer la coordination et la gestion.

B. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes portées disparues

11. Le Front POLISARIO a annoncé le 22 janvier 2005 la libération de deux prisonniers de guerre marocains gravement malades, qui ont par la suite été rapatriés au Maroc sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il en détient encore 410 autres, dont certains depuis de nombreuses années. Le CICR continue à suivre la question des personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

C. Migrations illégales

12. Le nombre d'opérations de passage clandestin de migrants à travers le Sahara occidental qui ont été signalées a considérablement augmenté au cours des deux dernières années. En sus des contacts mentionnés au paragraphe 8, les parties ont demandé à la Mission d'accroître ses patrouilles dans les zones dont on sait qu'elles sont utilisées par les migrants et les passeurs. Les parties sont conscientes des contraintes auxquelles sont soumises les opérations de la MINURSO en raison des limites imposées par son mandat et du fait qu'elle ne dispose pas de ressources destinées à cette activité.

13. Le 3 novembre, l'Organisation internationale pour les migrations a confirmé que le rapatriement des 23 migrants trouvés près de Mijek (voir S/2004/827, par. 15 et 16) avait été mené à bien, et que ces migrants étaient retournés dans leurs foyers, au Bangladesh et en Inde. En ce qui concerne les 21 migrants trouvés près de Tifariti, le Front POLISARIO a fait savoir à la MINURSO que le 9 janvier, 20 migrants pakistanais avaient été libérés à leur demande et transportés jusqu'à la frontière avec la Mauritanie. Le dernier migrant, originaire du Bangladesh, continue d'être hébergé par le POLISARIO à Tifariti, et les arrangements en vue de son rapatriement sont à l'examen.

14. Bien que l'expérience avec la première opération de rapatriement ait été positive, il n'en reste pas moins que la capacité dont la MINURSO dispose pour apporter une aide dans ce domaine est limitée. Eu égard cependant au phénomène croissant du passage de migrants à travers la zone d'opérations de la Mission, il faudrait peut-être que les organismes humanitaires, en coopération avec la MINURSO et les parties, commencent à mettre au point une approche coordonnée pour faire face à l'avenir à l'apparition éventuelle de migrants clandestins. En attendant, la MINURSO s'efforcera d'apporter un appui logistique aux opérations de rapatriement, sur une base humanitaire et sous réserve de la disponibilité de

ressources, pour autant que cela ne porte pas atteinte à l'exécution de son mandat de base.

D. Réfugiés sahraouis

15. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est en train de mettre en œuvre un programme de secours pour venir en aide aux réfugiés sahraouis, avec un budget d'environ 40 millions de dollars pour la période de deux ans allant de septembre 2004 à août 2006. Le PAM accroît également à l'heure actuelle sa capacité en matière de surveillance et de logistique en recrutant davantage de personnel et en construisant un entrepôt supplémentaire à Tindouf. L'Union européenne a accordé au PAM un montant de 5,5 millions d'euros aux fins de la réalisation de ce programme, mais les réfugiés risquent de souffrir de graves pénuries alimentaires dès mai 2005, à moins que des ressources supplémentaires ne soient fournies.

E. Mesures de confiance

16. On rappellera que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et mon Représentant spécial pour le Sahara occidental encouragent les parties à appliquer des mesures de confiance visant à faciliter les contacts personnels entre les réfugiés dans les camps du secteur de Tindouf et leurs familles dans le territoire.

17. J'ai le plaisir d'annoncer que les parties, ainsi que l'Algérie en tant que pays d'asile, ont procédé à une évaluation positive de la première phase du programme de mesures de confiance, qui a été mise en œuvre de mars à août 2004. Compte tenu du résultat positif de la première phase de cet important programme, les parties ont exprimé leur appui à la poursuite du programme d'échanges de visites familiales et de service téléphonique dans le cadre des arrangements existants. En conséquence, le HCR et la MINURSO ont repris le projet en novembre et l'ont poursuivi jusqu'à la fin de 2004. Au cours de cette période, 270 personnes ont participé au programme, 137 (32 familles) des camps de réfugiés de la zone de Tindouf (Algérie) et 133 (41 familles) des villes de Laayoune, Dakhla et Smara dans le territoire. Au total 1 476 personnes, soit 754 (473 familles) des camps de réfugiés et 722 (237 familles) du territoire, y ont participé depuis qu'il a été lancé en mars 2004.

18. Entre-temps, en consultation avec mon Représentant spécial, le HCR a présenté aux parties, ainsi qu'à l'Algérie, un projet révisé de plan d'action pour la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de mesures de confiance au début de décembre 2004. Les parties, ainsi que l'Algérie, ont exprimé leur accord de principe à ce projet et ont communiqué par écrit leurs observations à son sujet. Le HCR et mon Représentant spécial ont alors préparé une nouvelle révision du plan tenant compte de ces observations et l'ont présentée à toutes les parties intéressées pour approbation définitive. Dans le même temps, le HCR et la MINURSO ont également décidé d'entreprendre une série d'efforts conjoints visant à mettre en œuvre le programme, qui devrait reprendre en mars 2005.

19. On se souviendra que l'appui apporté par la Mission au programme d'échanges de visites familiales comprend le déploiement de membres de la police civile qui escortent les participants au programme sur les vols des Nations Unies à destination et en provenance du territoire et des camps de la zone de Tindouf, et contrôlent et

facilitent les formalités aéroportuaires aux points d'arrivée et de départ. En décembre, la MINURSO a déployé deux membres supplémentaires de la police civile à cette fin, et deux autres encore devraient être déployés, ce qui en portera le total à huit, quand le programme de visites familiales reprendra plus tard cette année.

20. En ce qui concerne le financement de la deuxième phase du programme de mesures de confiance, le HCR et la MINURSO ont prévu d'organiser une conférence des donateurs à Genève le 3 février 2005, conformément à la résolution 1570 (2004), dans laquelle le Conseil de sécurité enjoignait les États Membres d'envisager de verser des contributions volontaires pour financer les mesures de confiance, en particulier les échanges de visites familiales. Le HCR et la MINURSO préparent conjointement un projet de budget qui sera présenté à la conférence, et aux termes duquel le HCR exécuterait les activités liées à son mandat de base tandis que la MINURSO fournirait des services de gestion supplémentaires et un appui logistique. Si le montant total des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la deuxième phase du programme de mesures de confiance a été estimé à titre préliminaire à 3,4 millions de dollars, le montant des contributions respectives de la MINURSO et du HCR au programme dépendra en fin de compte de la générosité des donateurs. À ce stade, on estime que le coût des activités qui devraient être exécutées par la MINURSO au titre de la deuxième phase du programme s'élève à environ 1,2 million de dollars, et j'espère qu'il pourra être couvert dans son intégralité par des contributions volontaires.

F. Union africaine

21. Au cours de la période à l'examen, la délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par son plus haut représentant, l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué de fournir un appui et une coopération utiles à la Mission. Je tiens à réaffirmer ma sincère gratitude à l'Union africaine pour sa contribution.

IV. Effectifs de la Mission et concept d'opérations

22. Dans mon rapport précédent, j'ai décrit le concept militaire d'opération de la MINURSO et les tâches qui en découlent (S/2004/827, par. 32 à 36). Cette description et mon évaluation des besoins existants n'ont pas changé. Dans les paragraphes suivants, j'ai présenté au Conseil, pour examen, deux options concernant les effectifs de la composante militaire de la MINURSO. La première de ces options, que je continue d'appuyer, consistait à maintenir la taille actuelle de la composante militaire (ibid., par. 37). Tout en soulignant qu'à mon avis, aucune réduction de la composante militaire ne devrait intervenir au détriment de la capacité dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de son rôle politique et opérationnel et de sa crédibilité, j'ai également présenté une deuxième option – réduire de 16 % des effectifs militaires actuels de la Mission – au cas où le Conseil déciderait de réduire la taille de la MINURSO (ibid., par. 38 à 40). J'ai constaté avec plaisir que le Conseil a décidé de ne pas choisir cette option. De fait, mon évaluation la plus récente de la situation sur le terrain étaye ce choix.

23. Si les activités de surveillance du cessez-le-feu de la Mission ont pour but principal de vérifier que le personnel militaire des parties ne pénètre pas dans la zone tampon de 5 kilomètres de large qui longe la partie orientale du mur de défense de 1 800 kilomètres, les observateurs militaires surveillent une grande partie du territoire, recouvrant une superficie d'environ 266 000 kilomètres carrés, et y mènent des activités d'observation. Ils jouent en particulier, un rôle essentiel en confirmant le statut des forces des parties dans l'ensemble du territoire, en vérifiant si elles respectent le cessez-le-feu, et en surveillant les exercices militaires qu'elles effectuent, ainsi que la destruction des mines et munitions non explosées, tout en démontrant la présence générale des Nations Unies.

24. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, entre 14 et 19 observateurs militaires sont déployés dans les neuf sites établis par la MINURSO des deux côtés du mur, et deux ou trois patrouilles sont effectuées chaque jour à partir de chacun d'entre eux. Les patrouilles peuvent durer de trois à huit heures selon la distance couverte et la difficulté du terrain désertique. Quatre observateurs militaires au moins, se déplaçant dans deux véhicules, participent à chaque patrouille. Bien que chaque site doive compter en moyenne le nombre d'observateurs indiqué ci-dessus, dans la réalité, leur effectif fluctue entre 10 et 14 pour diverses raisons – relèves du personnel, participation à des activités de formation et congés. En conséquence, quand deux patrouilles sont parties, il ne reste dans le site que quelques observateurs militaires, en nombre proche du minimum requis pour pouvoir s'acquitter des tâches essentielles. En outre, un petit nombre d'observateurs militaires effectuent des opérations de reconnaissance aérienne et exécutent des tâches administratives. De surcroît, aussi bien le Maroc que le Front POLISARIO sont d'avis que la MINURSO doit être renforcée pour être mieux à même de s'acquitter de son mandat et de faire face aux nouveaux problèmes qui surgissent sur le terrain. C'est pourquoi je continue d'être convaincu que toute réduction des effectifs de la composante militaire de la MINURSO aurait un impact négatif sur l'exécution de son mandat.

VI. Observations et recommandations

25. Je regrette de devoir informer le Conseil que, comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, les parties ne sont toujours pas d'accord sur la façon de surmonter l'impasse actuelle concernant le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Je reste prêt à les aider à trouver une solution qui leur permette de sortir de cette impasse et de progresser vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable.

26. En dépit des mesures prises récemment par les parties qui sont décrites plus haut, aux paragraphes 6 et 7, et qui, si elles se poursuivent, constitueraient une violation de l'accord militaire n° 1, le cessez-le-feu qui a pris effet le 6 septembre 1991 continue d'être respecté par les deux parties et d'être surveillé par la MINURSO dans les limites de ses moyens. On ne saurait cependant sous-estimer les incidents qui se produisent dans la zone d'opérations de la Mission, aussi circonscrits et isolés soient-ils. À cet égard, la MINURSO redouble d'efforts pour faire face aux sources de frictions éventuelles entre les parties, et j'ai le plaisir de signaler que ces dernières sont convenues en principe d'informer la Mission de manière détaillée des mesures qu'elles envisagent de prendre pour remédier au problème de l'accroissement des migrations illégales et du passage clandestin de personnes dans tout le territoire. Elles se sont également déclarées disposées à

coopérer avec la Mission pour réduire toute friction susceptible de résulter des mesures qu'elles auraient prises face à ce phénomène croissant.

27. Je continue cependant à craindre que la persistance de l'impasse politique prolongée ne conduise à une détérioration de la situation dans le Sahara occidental. Il convient de noter à cet égard que les parties ont réaffirmé à la MINURSO qu'elles préféreraient nettement que ses effectifs soient accrus, et que sa capacité de patrouiller et d'intervenir en cas d'incident soit renforcée. Je continuerai à examiner cette question à la lumière de la situation sur le terrain.

28. La MINURSO a procédé à un examen approfondi de la structure de sa composante administrative et de ses autres composantes civiles. J'espère être en mesure de rendre compte au Conseil des résultats de cet examen dans mon prochain rapport.

29. Comme le Conseil de sécurité en est conscient, les activités générales de la Mission sur le terrain se sont récemment développées, suite à la mise en œuvre du programme de renforcement de la confiance visé aux paragraphes 16 à 20 ci-dessus, que le Conseil a encouragé. Toutefois, la poursuite de cet important programme humanitaire nécessitera des contributions volontaires généreuses de la part de la communauté des donateurs. Je tiens, à cet égard, à m'associer au HCR pour engager de nouveau les pays donateurs à fournir les ressources financières nécessaires pour poursuivre ce programme essentiel qui, ainsi qu'il a été indiqué dans les rapports précédents, exige un effort considérable sur les plans logistique et administratif et sur celui du contrôle.

30. Entre-temps, je lance un nouvel appel au Front POLISARIO pour qu'il libère, conformément au droit international humanitaire et à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et déclarations de son président, tous les prisonniers de guerre marocains qu'il continue à détenir, et je fais appel au Maroc et au Front POLISARIO afin qu'ils continuent de coopérer avec le CICR pour déterminer ce qui est advenu des personnes qui sont toujours portées disparues du fait du conflit.

31. En conclusion, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à mon Représentant spécial ainsi qu'à tous les membres – hommes et femmes – de la MINURSO qui continuent à travailler inlassablement à l'exécution du mandat que le Conseil de sécurité a confié à la Mission.

Annexe

**Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum
au Sahara occidental : contributions au 5 janvier 2005**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	Total
Argentine	1			1
Autriche	2			2
Bangladesh	8			8
Chine	19			19
Croatie	2			2
Égypte	19		4	23
El Salvador	5		2	7
Fédération de Russie	25			25
France	25			25
Ghana	10	7		17
Grèce	1			1
Guinée	5			5
Honduras	12			12
Hongrie	7			7
Irlande	4			4
Italie	5			5
Kenya	10			10
Malaisie	14			14
Mongolie	3			3
Nigéria	8			8
Pakistan	7			7
Pologne	1			1
République de Corée	–	20		20
Sri Lanka	2			2
Uruguay	8			8
Total	203	27	6	236

^a L'effectif autorisé est de 230 personnes.

^b L'effectif autorisé de la police civile est de 81 personnes.

